

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarif concernant la Classe Linguistique 2024.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif de la classe linguistique 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Tarif de la classe linguistique du Mardi 28 Mai au Mercredi 5 Juin 2024.

50 Élèves	
49 élèves	1 élève
ROMORANTIN	HORS COMMUNE
270.00 €	540.00 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- au Représentant de l'État
- au Comptable

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 Février 2024

Le Maire, certifie sous sa
responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 21 FEV 2024

Publié ou notifié le 21 FEV 2024

Mis en ligne sur le site internet le 21 FEV 2024

Le Maire,



Jeanny LORGEUX